

SYNTHÈSE

Subventions d'exploitation

Produits d'exploitation assujettis à la TVA, comptabilisés au crédit du compte 74

Subventions d'équilibre

Produits exceptionnels assujettis à la TVA, comptabilisés au crédit du compte 77

Aides spécifiques à l'emploi allouées par l'État

Aide comptabilisée au débit du compte de tiers 443 et au crédit du compte 791 ou au crédit des comptes des charges remboursées

Subventions d'investissement

Au choix de l'entité

Considérées comme un produit de l'exercice

Imposables et comptabilisées en produit dès leur attribution

Débit du compte 441
Crédit du compte 777

Considérées comme une ressource de financement

À la date d'attribution : débit du compte 441 ; crédit du compte 131 ou 138

Immobilisation amortissable

Subvention rapportée au rythme des dotations aux amortissements

Immobilisation non amortissable

Subvention rapportée par dix fractions égales dès l'exercice suivant l'année d'obtention de la subvention (sauf clause contraire).